L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Ursulines.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 4 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

LA POIRE D'ANGOISSE.

PAR WILLIAM COBB.

XVIII—Suite.

—Eh bien!

—Je lis, dit Peyraud, Cercle des Mathurins.

—Très bien. Rendez-moi mon papier. Maintenant, savez-vous le nom du cercle où M. de Pretz a été arrêté.

—Non.

—Il s'appelle le cercle des Mathurins, étant situé au coin de la rue de la Ferme...

—Dumas ne put réprimer un cri de surprise.

—Nous nous étonnerons tout à l'heure, reprit Desmare. Pour l'instant, continuons. Si donc je n'avais pas connu ce Carter, je ne serais pas en possession de ce petit papier, qui va nous être utile, je vous l'assure.

—Parlez! parlez! s'écria Peyraud.

—J'ai eu la curiosité de passer au cercle, tout à l'heure; ma qualité de journaliste me permet d'entrer un peu partout. Le gérant, un homme charmant et qui compte sur une réclame, m'a montré les salons. Il y avait là des boîtes de cigares; j'ai poussé l'indiscrétion jusqu'à m'ouvrir: Oh! les beaux cigares! et, comprenant que j'en mendiais un, il m'en a offert une douzaine... d'admirables impériales, absolument semblables à ceux que le dit Carter avait dans sa poche....

—Exonte, dit Dumas revenant au tutoiement qui était la preuve non équivoque de son admiration, il faut que tu fasses un roman pour *l'Argus*....

—Baste! la réalité vaut mieux.... Quand on a l'aplomb d'être indiscret, il ne faut pas l'être à demi.... j'ai demandé du papier pour prendre quelques notes.... et on m'a remis....

Il tira une feuille de son gilet.

—Celle-ci qui est absolument semblable.... vous savez à quoi.... enfin, j'a entamé avec ledit gérant le dialogue suivant:

Est-ce que le Cercle est nombreux?

—Une quarantaine de membres, tous choisis!....

—Est-il difficile de se faire admettre?..

Ici il m'a toisé avec un certain dédain:

—A titre définitif, très difficile.

Et à titre provisoire?

—Il suffit d'être amené par un des membres du Cercle?

—Ou de se recommander de lui.... Comment fait-on quand, n'ayant pas ses entrées, on doit parler à quelqu'un.... par exemple, à M. de Pretz, qui est un des membres du cercle; n'est-ce pas?

—Tenez, justement, un Américain s'est présenté l'autre soir.... il a demandé M. de Pretz.... auquel il voulait faire passer son nom..... c'est moi-même qui ai servi d'intermédiaire.... M. de Pretz s'est levé, est allé chercher l'étranger et l'a conduit ici..... Ils ont même causé assez longtemps....

—Un Américain! si je dit alors, je crois le reconnaître; n'est-ce pas un certain....

—David....

—C'est cela....

—La-dessus, acheva Desmare, j'ai salué M. le gérant avec les témoignages du plus profond respect, et ai fait mine de me retirer; mais tout en regagnant la porte, j'ai trouvé le moyen de me donner le signalement exact de ce David, qui n'est autre que le brave Carter.....

Donc M. de Pretz connaissait Carter.....

et Carter a été assassiné justement à l'heure où nous ne connaissions pas l'emploi du temps de notre cher marquis.

—C'est inouï! murmura Dumas au comble de la stupéfaction.

—Oh non n'avons pas fini, dit Desmares en riant. D'abord, monsieur Peyraud, si vous étiez juré et que j'eusse accusé M. de Pretz, le condamniriez-vous sur ces indices?....

—Sans hésiter! fit Peyraud.

—C'est à dire que vous êtes dès à présent convaincu qu'il a assassiné non plus Bressier, mais bien Carter.... C'est aller un peu vite, et la question doit être encore étudiée....

Il but une pause et passa ses doigts sur ses verres par un geste qui lui était habituel.

—Remarquez ceci, reprit-il. Nous avions un fait se rattachant en cette autre fortune de M. de Pretz? C'est bien. Nous admettons qu'il était fortement occupé à assassiner Carter. Je ne demande pas mieux. Mais notre premier *x* est un *x* gênant, c'est-à-dire qu'il est faite des nombres énormes de petits *x* aussi difficiles à résoudre que le premier. Exemple: Nous avons trouvé ces deux termes:

Il écrivait sur le papier.

—Pretz.—Carter. Bien. Entre ces deux noms, plaçons notre *x*; c'est-à-dire quel rapport avait-il avec ces deux hommes? Songez y bien. L'un avait été et paraissait millionnaire; l'autre n'avait pas le sou. L'un possédait tous les raffinements de l'éducation; l'autre était en lutte perpétuelle avec l'orthographe. L'un vivait dans le plus grand monde; l'autre errait à travers les bouges. Ce qui nous manque, c'est le trait d'union entre ces deux personnalités, absolument étrangères—en apparence du moins—l'une à l'autre. Pouvez-vous me fournir quelque renseignement?

—Nous sommes des élèves, dit Dumas, nous écoutons un professeur.

—Alors, dit Desmare, le professeur se transforme en avocat et vous dit: Messieurs les jurés, prenez garde. Vous croyez avoir suivi une piste et elle vous a égarés. Oui, Carter avait dans sa poche, des cigares provenant du cercle des Mathurins; oui, le papier qui les enveloppait avait été pris dans ce même cercle, soit. Mais quelle relation pouvait—en bonne conscience—exister entre ces deux hommes? Aucune. Vous dites que M. de Pretz ne peut pas justifier d'un alibi. C'est faux. Il dit avoir passé ces quelques heures auprès de Mlle de Versannes.

—C'est un indigne mensonge, s'écria Jean.

—Soit. Prouvez-le. Le témoignage de Mlle de Versannes ne vous suffit-il pas? Qu'elle démente ce qu'elle a affirmé qu'elle nie la parole de M. de Pretz, nous apprécierons. Mais, jusqu'ici, je n'en tiens, moi, avocat de M. de Pretz, à ces deux points: le premier, l'impossibilité flagrante de relations entre lui et cet ignoble Carter.—Le second, le serment proféré par lui et qui est confirmé par la parole de Mlle Paula. Il était dans le parc de Versannes et non ailleurs.

Et s'adressant à ces deux interlocuteurs:

—Monsieur Dumas, secrétaire de l'*Argus*, et vous, Monsieur Jean Peyraud, je vous défie de ne pas acquitter M. de Pretz...

Jean frappa violemment de son poing fermé sur la table:

—Alors, si tout est perdu, pourquoi vous jouer ainsi de nous....

—Vous manquez de patience, reprit froidement Desmare, je ne me moque pas de vous, je vous le jure. Seulement, je vous fais passer à vous-même le pour et le contre. Et je vous dis, à vous, personnellement, Monsieur Jean Peyraud, supposez que je prouve la culpabilité du marquis, que je le montre assassinant Carter. Il s'en tiendra à l'alibi, Mlle de Versannes pourra-t-elle nier ce qu'elle a affirmé....

Jean fit un geste.

—Plus encore, admettez que j'arrive à prouver qu'elle a menti.... il faudra qu'elle explique pourquoi elle a menti; le peut-elle?

Alors, cria Peyraud, laissez-moi tuer M. de Pretz....

—Sacre.... commença Desmare exaspéré. Vous ne comprenez donc pas ceci, c'est que je veux établir que vous n'aurez pas raison du Pretz par les moyens légaux.... La poire d'angoisse est là qui ferme la bouche de Mlle de Versannes. Cet instrument ne se brise pas par violence, il s'ouvre avec une clef, et c'est cette clef qu'il nous faut.... et que je trouverai....

—Enfin! dit Peyraud, vous croyez qu'il a tué ce Carter....

—Voilà le premier mot raisonnable que vous daignez prononcer. Oui, je le *crois*. Resté à savoir pourquoi, comment, dans quelles circonstances. Il est établi ceci: C'est que Carter est allé, le trouver au cercle des Mathurins, il y a quelques jours....

—Pour le faire *chanter*, parbleu, cria Dumas.

—Parfait, Dumas, le ferai quelque chose de vous. Mais on ne fait *chanter* un homme que pour le passé. Ce qui nous donne cette conclusion, c'est qu'en un point de leur existence ces deux hommes se sont rencontrés, et que Carter a eu connaissance de quelque méfait commis par M. de Pretz.... un.... et quel méfait! Autre *x* à placer à côté des premiers.... Ah! si Carter n'était pas mort.... en voilà un qui aurait mangé le morceau!.... Mais il est mort.... eh bien, j'en arrive à la fin des fins. Il me faut du temps.... et vous, mon cher Peyraud, vous me casser bras et jambes avec votre duel....

—Ah! si j'avais su tout cela!

—Parbleu! je ne pouvais pas vous le dire avant de le savoir moi-même.... mais votre duel ne m'effraie que médiocrement.... il n'aura pas lieu....

—Vous dites, s'écria Peyraud. Vous oubliez que je suis l'insulteur....

—Je n'oublie rien.... mais je répète que ce duel n'aura pas lieu. En ceci, je demande à ne pas m'expliquer.... faites ce que vous voudrez.... vous ne vous battrez pas....

—Il s'enfuira....

—Cela m'étonnerait.... enfin, je vous répète, que je ne puis rien vous dire à ce sujet.... je maintiens mon affirmation.... je ne vous impose rien.... mais demain, à l'heure du duel, personne ne viendra au rendez-vous....

—De ma part, ce serait une lâcheté!...

—Non!.... mais laissons cela. Avez-vous choisi vos témoins?....

—Mais Dumas ne me refusera pas.... et vous-même....

—Oh! moi.... je vais bien vous étonner.... je refuse.

Peyraud fit un geste de surprise.

—Ce n'est pas là mon affaire, dit Desmare. Vous ne comprenez donc rien. Est-ce qu'il faut que mon nom paraisse, que je sois connu, que mon existence soit soupçonnée? Que je sois témoin, et la surveillance est éveillée, soyez tranquille, on me *filerait*, et je ne pourrais plus faire un pas sans avoir la police de M. de Pretz à mes trousses!...

—*Il a raison*, prononça Dumas. Un de nos rédacteurs viendra avec moi....

—Bien, dit Desmare. Quoique cela ne doit servir à rien.... mais voulez-vous me permettre de passer à un autre sujet?...

—Faites donc comme chez vous, dit Dumas en riant.

—A quelle heure les témoins de M. de Pretz doivent-ils se présenter chez vous?

—Dans la soirée....

—Eh bien, mes amis, j'ai beaucoup parlé, j'ai beaucoup marché, je dînerais volontiers.... et comme il me faudra encore bavarder pendant plus d'une heure, offrez-moi à dîner dans un bon endroit.... et je videral mon sac....

XIX.

En vérité, c'était un bien singulier personnage que ce Charles Desmare.

Avec ses allures quelque peu bohèmes, il s'imposait à ceux qui l'écoutaient, si prévenus qu'ils fussent d'abord contre lui. Il parlait lentement, posément, laissant tomber un par un ses arguments comme des balles de plomb dans un bassin de cuivre. Sous leur étoc, l'âme résonnait. Pas de mots inutiles. Tous frappaient au but, et si parfois, par une coquetterie d'artiste, il se plaisait à faire attendre la parole décisive, l'attention était si fort aiguisée que nul ne songeait à lui en faire un reproche.

Dumas et Peyraud avaient échangé quelques mots en se rendant au restaurant. Desmare marchait à quelques pas en arrière.

—S'il agit comme il parle, répondit Peyraud, il doit réussir; et, cependant, malgré toute son habileté, je doute qu'il m'empêche de me battre demain....

—Qui vivra verra.

Ils entrèrent chez Désiré et s'installèrent dans un cabinet.

Les premiers ordres donnés, ils restèrent seuls.

—Monsieur Peyraud, dit Dumas, je vais faire un peu de prestidigitation. Vous connaissez ces baraques de fêtes publiques où pour deux sous on vous montre la personne que vous aimez....

Peyraud ne put s'empêcher de sourire.

—Eh bien, moi, pour rien, vous entendez bien, gratis *pro Deo*, je vais vous montrer.... quelqu'un qui vous a en horreur...

Dumas et Peyraud regardaient autour d'eux. Ils s'attendaient à tout de la part de Desmare.

Le reporter prit Peyraud par la main et l'amena vers la fenêtre.

—Vous avez de bons yeux, n'est-ce pas? Eh bien, sans soulever ce rideau, à travers la mousseline, regardez en face de vous, sur le boulevard....

Peyraud obéit.

(*A continuer.*)

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans les bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, des districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur des enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes injurieuses sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détriter, dégrader ou ternir le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés ordinaires (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder ceui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.
Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington;
Le beau steamer,
—CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, du marcheur et à bonne pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le CAMELIA fera son excursion du DIMANCHE comme par le passé; il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et sera de retour le soir du même jour, à temps pour le train de 6 heures et demie.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SOHIA,
Agent, 55, Broadway, New-York;
ou à la GRANDE Agent,
25 avril75—1an Au No 26 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 a. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
—NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Miles, commis.
Se rattache à Vicksburg à la ligne Parfaite pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, 4 rue Commune et
HITE & CARLIN, rue Poydras.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Pittsburg, Hanover et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept—1an No 38 de la rue des Magasins.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Paquet.
Jour de départ, tous les mardis, à 5 P. M.
Pour Port de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
C. H. DURÉE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Pithonioulas,
BRITTON & EPPLER, 105 rue Communs.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—1an

Pour Grand Ecore, Alexandrie, les débarcadères de Normer, Barbin, Wave, et les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
CITY OF ALEXANDRIA,
capitaine C. W. Slinde,
commis Ed. Grovas. Part tous les MERCREDIS.
Il se relie aux Chutes, avec les bateaux à vapeur HOMER et CARROLLTON, ces bateaux étant petits et ne tirant que très peu d'eau, ils peuvent traverser les chutes aux plus hautes eaux. Les expéditeurs de Red-River peuvent être assurés qu'il n'y aura pas de retard.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
M. N. JOYCE, 111 Gravier.
3nov—1 Agents.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la côte; de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TRENTON,
E. QUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et B. DERBES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
28sept—1m

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Fort Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHIA,
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les ailerages du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. BRITTON & EPPLER,
No 105 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera délivré que à Simmsport ou Big Bend Landing.
1 août—1an

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESMIE TAYLOR,
Capitaine Allen Junel, M Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à midi précis P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. MCELROY,
Commis F. BERGERON.
Il descend tous les DIMANCHES et JEUDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. BLANCHARD,
29avril—1an No 30 de la rue du Canal

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville
Départ de la N.-O.
Le samedi, a midi.
Le lundi.
Le MERCREDI, a midi.
Départ de Donaldsonville
Le dimanche à 5 A. M.
Le Mardi, à 5 h. A. M.
Le JEUDI, à 5 h. A. M.
Le bateau à vapeur
SAINT-JOHN,
Capitaine, F. BERGERON.
Commis E. LEBLANC.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, agent,
29 oct—1 No 30 de la rue Conti.

Paquebot de la Côte et de Lafourche
Jusqu'à Thibodaux inclusivement.
Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche
Le bateau à vapeur
LA BELLE, remplaçant le
HENRY TETE,
Capitaine, Antoine,
M. H. Landry et M. H. Charlet,
Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET,
16 juillet—1an 32 rue Conti.

Paquebot de la rôte et du Bayou Lafourche.
Départ, le MERCREDI, et le SAMEDI, à 5 heures P. M.
Le bon bateau à vapeur
ERA No 10,
fin marcheur, capitaine T. L. TAYLOR, Claiborne DUGAS et J. B. Landry, commis.
Le service commencera SAMEDI, 2 octobre 1875.
22oct—

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, au-dessus de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.
Le beau bateau à vapeur
W. J. POINTEVENT,
Commis, Geo. F. Bartley,
S. Reno, capitaine,
partira de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin, et descendra la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX,
20oct—1 No 26 de la rue Conti.

Pour la Côte au-dessous de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Convent et le White Hall sur Mississippi—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA,
Capitaine J. A. Ennis; commis E. M. Valette.
Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMADX, 20 rue Conti.
2mai—

Pour la Côte au-dessous de la ville.
Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS à midi.
Pour les forêts, la station de la Quarantaine Eugras, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur
ST. MARY,
neuf et fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les marcheurs pourront prolonger son voyage jusqu'à Sunrise-Mill et les Samedis il descendra jusqu'à la station de la quarantaine.
2oct—

AGENTS DE L'ABEILLE.
M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GRAND, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Markaville, paroisse de Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemine, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉRÉAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermilionville.
LAURENT CHERI, Plaquemine, (Iberville).
J. ROYER, Morganville, (Avoyelles).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELÉRY, Baie St-Louis, (Miss)

AUX MALADES
Trouver le moyen de purger pendant plusieurs jours, pendant plusieurs semaines et même, sans besoin, pendant plusieurs mois, sans rafraîchir les malades et sans troubler leurs fonctions digestives, tel est le problème posé et résolu par le Dr. BERAUD.
A l'opposé des autres purgatifs, les PILULES DU DR. BERAUD n'opèrent bien que si elles sont prises et digérées avec de bons aliments et des boissons fortifiantes (thé, café, vin, bonne bière, bon bouillon), pour se purger avec ces pilules, chacun choisit l'heure et le repas qui lui conviennent le mieux, selon sa force, son aptitude à ses occupations. La fatigue de la purgation étant compensée entièrement par la bonne nourriture on se décide aisément à recommencer aussi souvent qu'il le faut pour rétablir la santé.
On voit tout de suite que la purgation employée ainsi devient un moyen de guérison d'une puissance inconnue contre un grand nombre de maladies dans lesquelles des médecines rares et intermittentes demeurent sans efficacité.
Le système du docteur BERAUD est exposé avec la plus grande clarté et d'une manière très détaillée dans son MANUEL DE MÉDECINE, D'HYGIÈNE ET DE PHARMACOPÉE NATURELLE, volume in-8o de 400 pages (en français.) Cet ouvrage est écrit SPÉCIALEMENT pour les gens du monde et les personnes les moins instruites. Chacun saisit sans peine les explications données sur la manière dont les maladies se produisent et sur l'emploi de la purgation dans tous les cas où elle convient. Il contient aussi les recettes des médicaments NON PURGATIFS dont l'auteur fait avec succès un usage habituel. Ce livre précieux qui devrait être dans les mains de tous ceux qui connaissent le prix de la santé, se trouve chez les libraires, au prix de 1 fr. 25 c.; mais les dépositaires des PILULES DERAUD sont autorisés à en remettre GRATUITEMENT un exemplaire à toute personne faisant usage de ce remède.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. since May 1868.
Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Mssrs. E. D. Lebreton and Wm. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms.
Passports procured from Washington.
Residence No 148 Esplanade Street.
Hours 9 to 4.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas—Donaldsonville
Le bateau à vapeur
BENNIE AVERY partira, du pied de la rue Hounfie, DIMANCHE, 28 sept. et, ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.
On reçoit le frêt, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.
Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.
Prix réduit et une heure et demie de plus dont ont à passagers qui vont et reviennent le même dimanche.
C. H. ALLEN, Directeur général.
12mai—1an

Chemin de Fer Pontchartrain.
L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'Jardin dépôt", rue des Champs-Elysées, près la levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 75 centis. Pour les enfants au-dessous de 12 ans, 10 centis.
Pour la station de Gentilly—15 centis pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs de Milne.	
6	heures A. M.	7 ½	heures A. M.
8	" "	9	" "
10	" "	11 ½	" "
Midi	" "	1 ½	" P. M.
2	" P. M.	3 ½	" "
4	" "	5 ½	" "
6	" "	7 ½	" "

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les heures, de 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur lorsque part du train.
C. H. ALLEN,
5 mai—1 Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.
On and after May 23, 1875,
Trains leave depot foot Esplanade street as follows
EXPRESS AND MAIL DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, at 3 p. m.
Through night express daily, at 4 60 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 3 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 10 50 a. m.
Through night express, daily at 11 30 p. m.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Nashville, Louisville, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.
Office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.
D. B. ROBINSON,
25 feb—1an Supt.

LIGNE DE MOBILE.
A partir du 23 Mai 1875,
Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3 h. 30 p. m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.
C'est la seule qui ait des CHAMBRES DE COUCHER jusqu'à Nashville, Louisville, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.
D. B. ROBINSON,
25 déc—1an Surintendant.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliopes.)
A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.	ARRIVES.
Express.....7 25 A. M.	Express.....11 00 P. M.
Mail.....3 00 P. M.	Mail.....12 30 A. M.

Le train d'agrément arrive tous les LUNDIS à 10 30 A. M.
CHAMBRES DE COUCHER PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dorteurs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No 32 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 juin—1m

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.)
(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7 25 A. M.	Express.....11 00 P. M.
Mail.....3 00 P. M.	Mail.....12 30 A. M.

The accommodation train arrives every MONDAY morning at 10 30.
PULMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and information given at 122 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 4nov 14 Tu

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira au pied de la rue Ste-Anne, aux heures ci-dessous, et n'a pas d'égale comme presse à force animale.
Les plus belles déjeeuses d'une bonne presse à cidre, mais, sont à vapeur, trouveront les presses et les meilleures de marche et à des prix très bas. A vendre aussi la vieille et recommandable Vis de Xwell, de toutes grandeurs; telle qu'elle a été perfectionnée dans ces derniers temps.
A vendre à l'EAGLE COTTON GIN DEPOT, 32 Broadway, New York,
No 61, rue St-Charles, Nlle-Orléans.
MO